



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-300

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-13-00001 - ARRETE <sup>??</sup> Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Hême à MER, sans changement de sa capacité totale de 125 places. <sup>??</sup> (6 pages)	Page 5
R24-2024-12-12-00003 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « ANAIS » d'une capacité de 50 places à FLEURY LES AUBRAIS géré par la Fondation ANAIS. <sup>??</sup> (4 pages)	Page 12
R24-2024-12-12-00002 - ARRETE <sup>??</sup> Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Isambert sagesse » d'une capacité totale de 48 places avec élargissement du public accueilli à OLIVET <sup>??</sup> géré par la Fondation Falret. <sup>??</sup> (4 pages)	Page 17
R24-2024-12-18-00131 - DECISION N°2024-DOS-243 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO ET PNEUMO 41 pour la mention cardio-vasculaire pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 22
R24-2024-12-18-00123 - DECISION N°2024-DOS-313 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à la MRF BOIS GIBERT pour la mention cardio-vasculaire, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 28
R24-2024-12-18-00133 - DECISION N°2024-DOS-314 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET pour la mention locomoteur, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 34
R24-2024-12-18-00132 - DECISION N°2024-DOS-315 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH BLOIS SIMONE VEIL pour la mention locomoteur, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 40
R24-2024-12-18-00134 - DECISION N°2024-DOS-322 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à la MRC LES BUISSONNETS pour la mention locomoteur, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 46

R24-2024-12-18-00116 - DECISION N°2024-DOS-326 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF BEL AIR pour la mention brûlés, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 52
R24-2024-12-18-00126 - DECISION N°2024-DOS-327 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF L' HOSPITALET pour la mention nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 58
R24-2024-12-18-00135 - DECISION N°2024-DOS-328 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET pour la mention nerveux, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 64
R24-2024-12-18-00127 - DECISION N°2024-DOS-329 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH BLOIS SIMONE VEIL pour la mention nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 70
R24-2024-12-18-00117 - DECISION N°2024-DOS-332 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF BEL AIR pour la mention nerveux, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 76
R24-2024-12-18-00128 - DECISION N°2024-DOS-334 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY pour la mention nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 82
R24-2024-12-18-00136 - DECISION N°2024-DOS-335 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à la MRC LES BUISSONNETS pour la mention nerveux, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 88
R24-2024-12-18-00118 - DECISION N°2024-DOS-338 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS pour la mention nerveux, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 94
R24-2024-12-18-00119 - DECISION N°2024-DOS-339 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à l'A. N. A. S. LE COURBAT pour la mention conduites addictives, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 100
R24-2024-12-18-00120 - DECISION N°2024-DOS-341 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH LOUIS SEVESTRE pour la mention conduites addictives, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 106

R24-2024-12-18-00121 - DECISION N°2024-DOS-342 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à la FONDATION L'ELAN RETROUVE CTRE MALVAU pour la mention conduites addictives, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 112
R24-2024-12-18-00137 - DECISION N°2024-DOS-346 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE pour la mention pneumologie, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 118
R24-2024-12-18-00129 - DECISION N°2024-DOS-348 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à l'ET-CTRE MED PREV READAPT CARDIO PNEUMO pour la mention pneumologie, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 124
R24-2024-12-18-00130 - DECISION N°2024-DOS-349 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE pour la mention pneumologie, pour le département du LOIR ET CHER (41) (5 pages)	Page 130
R24-2024-12-18-00122 - DECISION N°2024-DOS-350 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI pour la mention pneumologie, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37) (5 pages)	Page 136

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00001

## ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Hême à MER, sans changement de sa capacité totale de 125 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Hême à MER, sans changement de sa capacité totale de 125 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2019 autorisant l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Simon Hême à MER géré par le Conseil d'Administration (CA) de l'EHPAD de MER, portant la capacité totale à 125 places

**VU** l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023

**VU** le dossier déposé le 29 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées par l'EHPAD Simon Hême pour 1 place d'hébergement temporaire par transformation d'1 place d'hébergement permanent en vue de dédier cette place à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

**VU** l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024

**VU** la demande en date du 22 avril 2024 de l'EHPAD Simon Hême de transformer deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire (dont une place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation)

**VU** le courrier de réponse favorable en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour valider la transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation)

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté répond aux exigences du cahier des charges relatives au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

**CONSIDERANT QUE** le projet de transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire (dont une place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) permet de répondre aux besoins en hébergement temporaire du territoire

**CONSIDERANT QU'**une place d'hébergement temporaire sera dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Simon Hême à MER pour transformer 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 125 places réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées comprenant un PASA de 14 places,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD Simon Hême**

N° FINESS : 41 000 452 7

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

**Entité Établissement : EHPAD Simon Hême**

N° FINESS : 41 000 210 9

Adresse : 75 rue Haute d'Aulnay, 41500 MER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 125 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 98 places dont 98 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilités à l'aide sociale

*Dont le PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places (dont 1 place dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation) habilités à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 décembre 2024,

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00003

## ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « ANAIS » d'une capacité de 50 places à FLEURY LES AUBRAIS géré par la Fondation ANAIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « ANAIS » d'une capacité de 50 places à FLEURY LES AUBRAIS géré par la Fondation ANAIS.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté n°2009-0970 du 09 août 2009 portant autorisation de création de 15 places de Foyer d'Accueil médicalisé au foyer de vie de Fleury Les Aubrais géré par l'Association d'Action et d'Insertion Sociale (ANAIS)

**VU** l'arrêté n° du 15 décembre 2009 portant autorisation de création de 35 places de Foyer d'Accueil Médicalisé au foyer de vie de Fleury Les Aubrais géré par l'Association d'Action et d'Insertion Sociale (ANAIS) portant la capacité totale à 50 places

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis par la Fondation ANAIS aux autorités compétentes

**CONSIDERANT QUE** les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe communiquée le 2 avril 2024 par la Fondation ANAIS concernant l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « ANAIS » sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de son autorisation

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fondation ANAIS pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « ANAIS » de FLEURY LES AUBRAIS, est renouvelée.

L'EAM ANAIS reste autorisé pour une capacité totale de 50 places médicalisées pour la prise en charge de personnes présentant des troubles psychiques ou des troubles du spectre autistique en internat ou en accueil temporaire avec hébergement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 août 2024. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fondation ANAIS**

N° FINESS : 75 006 559 1

Code statut juridique : 63 (fondation)

**Entité Etablissement : EAM ANAIS**

N° FINESS : 45 001 883 3

Adresse : 23 rue de la Forêt, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code catégorie établissement : 448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 50 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 39 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 3 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 décembre 2024

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale, Pôle Citoyenneté  
et Cohésion sociale,  
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00002

## ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Isambert sagesse » d'une capacité totale de 48 places avec élargissement du public accueilli à OLIVET géré par la Fondation Falret.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Isambert sagesse » d'une capacité totale de 48 places avec élargissement du public accueilli à OLIVET géré par la Fondation Falret.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté conjoint en date du 26 octobre 2021 portant transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et du Foyer de Vie (FV) Isambert Sagesse à OLVIET gérés par l'Association Isambert Sagesse au profit de l'Association Œuvre Falret et regroupement des deux établissements en un établissement d'accueil médicalisé (EAM)

**VU** le décret du 22 février 2023 portant reconnaissance de la fondation Falret comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association dite « Œuvre Falret »

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes

**CONSIDERANT QUE** les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe communiquée le 2 mai 2024 par la Fondation Falret concernant l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Isambert Sagesse » sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement de son autorisation

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fondation Falret pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Isambert Sagesse » à OLIVET, est renouvelée.

L'EAM Isambert Sagesse est autorisé pour une capacité totale de 48 places (dont 16 places non médicalisées) pour l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes en hébergement complet internat et présentant une déficience intellectuelle et/ou une déficience motrice.

Ces 48 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 7 juillet 2024. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Fondation Falret**

N° FINESS : 75 080 476 7

Code statut juridique : 63 (fondation)

**Entité Etablissement : EAM Isambert Sagesse**

N° FINESS : 45 001 856 9

Adresse : 2206 rue du Général de Gaulle, 45160 OLIVET

Code catégorie établissement : 448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 48 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 965 (accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 16 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 12 décembre 2024

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale, Pôle Citoyenneté  
et Cohésion sociale,  
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00131

DECISION N°2024-DOS-243 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CENTRE DE PREVENTION ET DE  
READAPTATION CARDIO ET PNEUMO 41 pour la  
mention cardio-vasculaire pour le département  
du LOIR ET CHER (41)

**DECISION**

Portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO ET PNEUMO 41 pour la mention cardio-vasculaire pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 410011209

FINESS ET : 410011217

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DOS-0016 du 23/03/2022 accordant au CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO ET PNEUMO 41 l'autorisation d'exercer l'activité de libellé activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections cardio-vasculaire, en hospitalisation à temps partiel de jour ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT QUE** l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au

droit en vigueur ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date n'a pas mis en œuvre l'autorisation délivrée susmentionnée ; que celle-ci devra l'être dans les délais prévus à l'article L 6122-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation délivrée ne porte que sur le seul mode de prise en charge en hospitalisation à temps partiel et que l'établissement devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1:** La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO ET PNEUMO 41 pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention cardio-vasculaire sur le site du CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO ET PNEUMO 41.

ARTICLE 2 : Elle ne modifie pas les délais de mise en œuvre de l'autorisation initiale d'exercer l'activité de soins susmentionnée. En conséquence, celle-ci devra être mise en œuvre au plus tard le 23/03/2026. A défaut, elle sera caduque.

ARTICLE 3 : A compter de la notification de la présente décision l'établissement devra être en conformité avec l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de SMR dans le délai d'un an ;

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 8 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1

du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-243

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00123

DECISION N°2024-DOS-313 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à la MRF BOIS GIBERT pour la mention  
cardio-vasculaire, pour le département de  
l'INDRE ET LOIRE (37)

DECIDE

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à la MRF BOIS GIBERT pour la mention cardio-vasculaire, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370100935

FINESS ET : 370100539

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0072 du 30/07/2010 accordant à la MRF BOIS GIBERT (370100539) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0072 du 30/07/2010 accordant à la MRF BOIS GIBERT (370100539) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE (370100935), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention cardio-vasculaire, sur le site de la MRF BOIS GIBERT (370100539).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 24/02/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-313

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00133

DECISION N°2024-DOS-314 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET pour la  
mention locomoteur, pour le département du  
LOIRET (45)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET pour la mention locomoteur, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 930019484

FINESS ET : 450000526

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0108 du 30/07/2010 accordant au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET (450000526) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0108 du 30/07/2010 accordant au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET (450000526) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à l'ASSOCIATION L ADAPT (930019484), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET (450000526).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 17/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-314

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00132

DECISION N°2024-DOS-315 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH BLOIS SIMONE VEIL pour la  
mention locomoteur, pour le département du  
LOIR ET CHER (41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH BLOIS SIMONE VEIL pour la mention locomoteur, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0089 du 30/07/2010 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0089 du 30/07/2010 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site du CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 16/07/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-315

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00134

DECISION N°2024-DOS-322 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à la MRC LES BUISSONNETS pour la  
mention locomoteur, pour le département du  
LOIRET (45)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée à la MRC LES BUISSONNETS pour la  
mention locomoteur, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 920030269

FINESS ET : 450000286

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0093 du 30/07/2010 accordant à la MRC LES BUISSONNETS (450000286) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur, en Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date ne propose qu'un seul mode de prise en charge sur son site et qu'il devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'hospitalisation à temps partiel doit se faire prioritairement par transformation / redéploiement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la SAS CLINEA (920030269), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention locomoteur, sur le site de la MRC LES BUISSONNETS (450000286).

L'établissement ne disposant pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place auprès de l'agence (sur site ou par convention) dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 2** : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, selon les modalités définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 24/03/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-322

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00116

DECISION N°2024-DOS-326 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CRF BEL AIR pour la mention brûlés,  
pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF BEL AIR pour la mention brûlés, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 750721334

FINESS ET : 370000374

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0070 du 30/07/2010 accordant au CRF BEL AIR (370000374) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés, en Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date ne propose qu'un seul mode de prise en charge sur son site et qu'il devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'hospitalisation à temps partiel doit se faire prioritairement par transformation / redéploiement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention brûlés, sur le site du CRF BEL AIR (370000374).

L'établissement ne disposant pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place auprès de l'agence (sur site ou par convention) dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 2** : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, selon les modalités définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 29/06/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-326

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00126

DECISION N°2024-DOS-327 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CRF L' HOSPITALET pour la mention  
nerveux, pour le département du LOIR ET CHER  
(41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF L' HOSPITALET pour la mention nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 410000905

FINESS ET : 410005391

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0088 du 30/07/2010 accordant au CRF L' HOSPITALET (410005391) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°2016-OSMS-0037 du 21/03/2016 accordant au CRF L' HOSPITALET (410005391) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à l'ASS L HOSPITALET (410000905), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du CRF L' HOSPITALET (410005391).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 06/08/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-327

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00135

DECISION N°2024-DOS-328 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET pour la  
mention nerveux, pour le département du  
LOIRET (45)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET pour la mention nerveux, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 930019484

FINESS ET : 450000526

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0108 du 30/07/2010 accordant au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET (450000526) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0108 du 30/07/2010 accordant au CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET (450000526) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à l'ASSOCIATION L ADAPT (930019484), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du CMPR L'A.D.A.P.T. LOIRET (450000526).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 17/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-328

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00127

DECISION N°2024-DOS-329 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH BLOIS SIMONE VEIL pour la  
mention nerveux, pour le département du LOIR  
ET CHER (41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée au CH BLOIS SIMONE VEIL pour la  
mention nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0089 du 30/07/2010 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0089 du 30/07/2010 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 16/07/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-329

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00117

DECISION N°2024-DOS-332 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CRF BEL AIR pour la mention  
nerveux, pour le département de l'INDRE ET  
LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CRF BEL AIR pour la mention nerveux, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 750721334

FINESS ET : 370000374

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0070 du 30/07/2010 accordant au CRF BEL AIR (370000374) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0070 du 30/07/2010 accordant au CRF BEL AIR (370000374) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du CRF BEL AIR (370000374).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 29/06/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-332

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00128

DECISION N°2024-DOS-334 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY  
pour la mention nerveux, pour le département  
du LOIR ET CHER (41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY  
pour la mention nerveux, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 750005068

FINESS ET : 410000442

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0085 du 30/07/2010 accordant au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY (410000442) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0085 du 30/07/2010 accordant au RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY (410000442) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY (410000442).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 23/12/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-334

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00136

DECISION N°2024-DOS-335 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à la MRC LES BUISSONNETS pour la  
mention nerveux, pour le département du  
LOIRET (45)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée à la MRC LES BUISSONNETS pour la  
mention nerveux, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 920030269

FINESS ET : 450000286

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2017-OS-0029 du 27/04/2017 accordant à la MRC LES BUISSONNETS (450000286) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0093 du 30/07/2010 accordant à la MRC LES BUISSONNETS (450000286) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la SAS CLINEA (920030269), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site de la MRC LES BUISSONNETS (450000286).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 29/01/2031 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-335

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00118

DECISION N°2024-DOS-338 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS  
TOURS pour la mention nerveux, pour le  
département de l'INDRE ET LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS  
TOURS pour la mention nerveux, pour le département de l'INDRE ET LOIRE  
(37)

FINESS EJ : 450018106  
FINESS ET : 370000218

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0076 du 30/07/2010 accordant au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS (370000218) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0076 du 30/07/2010 accordant au CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS (370000218) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à l'UGECAM CENTRE (450018106), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention nerveux, sur le site du CRF CLOS ST VICTOR - JOUÉ LÈS TOURS (370000218).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 26/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-338

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00119

DECISION N°2024-DOS-339 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à l'A. N. A. S. LE COURBAT pour la  
mention conduites addictives, pour le  
département de l'INDRE ET LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée à l'A. N. A. S. LE COURBAT pour la  
mention conduites addictives, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 940805963

FINESS ET : 370000184

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0063 du 30/07/2010 accordant à l'A. N. A. S. LE COURBAT (370000184) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives, en Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date ne propose qu'un seul mode de prise en charge sur son site et qu'il devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'hospitalisation à temps partiel doit se faire prioritairement par transformation / redéploiement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à l'ASS. NATIONALE D'ACTION SOCIALE (940805963), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention conduites addictives, sur le site de l'A. N. A. S. LE COURBAT (370000184).

L'établissement ne disposant pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place auprès de l'agence (sur site ou par convention) dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 2** : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, selon les modalités définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 03/02/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-339

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00120

DECISION N°2024-DOS-341 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CH LOUIS SEVESTRE pour la  
mention conduites addictives, pour le  
département de l'INDRE ET LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CH LOUIS SEVESTRE pour la mention conduites addictives, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370000713

FINESS ET : 370000986

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0065 du 30/07/2010 accordant au CH LOUIS SEVESTRE (370000986) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°2021-DOS-0053 du 14/10/2021 accordant au CH LOUIS SEVESTRE (370000986) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CH LOUIS SEVESTRE - LA MEMBROLLE (370000713), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention conduites addictives, sur le site du CH LOUIS SEVESTRE (370000986).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 16/08/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-341

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00121

DECISION N°2024-DOS-342 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à la FONDATION L'ELAN RETROUVE  
CTRE MALVAU pour la mention conduites  
addictives, pour le département de l'INDRE ET  
LOIRE (37)

**DECISION**

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à la FONDATION L'ELAN RETROUVE CTRE MALVAU pour la mention conduites addictives, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 750721391

FINESS ET : 370000341

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0071 du 30/07/2010 accordant à la FONDATION L'ELAN RETROUVE CTRE MALVAU (370000341) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives, en Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date ne propose qu'un seul mode de prise en charge sur son site et qu'il devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'hospitalisation à temps partiel doit se faire prioritairement par transformation / redéploiement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention conduites addictives, sur le site de la FONDATION L'ELAN RETROUVE CTRE MALVAU (370000341).

L'établissement ne disposant pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place auprès de l'agence (sur site ou par convention) dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 2** : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, selon les modalités définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 30/01/2030 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-342

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00137

DECISION N°2024-DOS-346 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA  
SOURCE pour la mention pneumologie, pour le  
département du LOIRET (45)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE pour la mention pneumologie, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 450000088

FINESS ET : 450002613

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0096 du 30/07/2010 accordant au CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE (450002613) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date ne propose qu'un seul mode de prise en charge sur son site et qu'il devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'hospitalisation à temps partiel doit se faire prioritairement par transformation / redéploiement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CHU D'ORLEANS (450000088), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention pneumologie, sur le site du CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE (450002613).

L'établissement ne disposant pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place auprès de l'agence (sur site ou par convention) dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 2** : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, selon les modalités définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 25/05/2028 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-346

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00129

DECISION N°2024-DOS-348 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à l'ET-CTRE MED PREV READAPT  
CARDIO PNEUMO pour la mention pneumologie,  
pour le département du LOIR ET CHER (41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux  
et de réadaptation (SMR) accordée à l'ET-CTRE MED PREV READAPT  
CARDIO PNEUMO pour la mention pneumologie, pour le département du  
LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 410011209

FINESS ET : 410011217

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2022-DOS-0013 du 23/03/2022 accordant à l'ET-CTRE MED PREV READAPT CARDIO PNEUMO (410011217) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement à date ne propose qu'un seul mode de prise en charge sur son site et qu'il devra donc proposer l'autre forme de prise en charge sur site ou par convention ;

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'hospitalisation à temps partiel doit se faire prioritairement par transformation / redéploiement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée au CTRE MED PREV READAP CARDIO PNEUMO 41 (410011209), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention pneumologie, sur le site de l'ET-CTRE MED PREV READAPT CARDIO PNEUMO (410011217).

L'établissement ne disposant pas des deux formes de prise en charge (hospitalisation complète ou à temps partiel), il devra proposer la forme manquante et déclarer sa mise en place auprès de l'agence (sur site ou par convention) dans les délais réglementaires.

**ARTICLE 2** : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, selon les modalités définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 06/10/2031 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024  
La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-348

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00130

DECISION N°2024-DOS-349 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE  
pour la mention pneumologie, pour le  
département du LOIR ET CHER (41)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE pour la mention pneumologie, pour le département du LOIR ET CHER (41)

FINESS EJ : 440052041

FINESS ET : 410000418

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0081 du 30/07/2010 accordant à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE (410000418) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°2016-OSMS-0082 du 14/10/2016 accordant à l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE (410000418) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à LNA ES (440052041), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention pneumologie, sur le site de l'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE (410000418).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 19/08/2029 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-349

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00122

DECISION N°2024-DOS-350 portant  
modification de l'autorisation d'exercer l'activité  
de soins médicaux et de réadaptation (SMR)  
accordée au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI  
pour la mention pneumologie, pour le  
département de l'INDRE ET LOIRE (37)

DECISION

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) accordée au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI pour la mention pneumologie, pour le département de l'INDRE ET LOIRE (37)

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0075 du 30/07/2010 accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007569) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) renouvelée ;

**VU** l'arrêté n°10OSMS0075 du 30/07/2010 accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007569) l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit renouvelée ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-053 du 13 avril 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 2 mai au 2 juillet 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que l'activité de soins médicaux et de réadaptation fait partie des activités de soins dont les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ont été revues dans le cadre de la réforme des autorisations ;

**CONSIDERANT** qu'elle figure dans la liste des activités de soins réformées bénéficiant d'allègements de procédure, fixée par le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsqu'un établissement était initialement autorisé à exercer sur le même site géographique l'activité de soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, la directrice générale de l'agence régionale de santé lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité dans le délai réglementaire d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la réforme du financement des SMR dont les orientations sont précisées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) SMR, notamment celui du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente décision ne vaut pas financement.

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La présente décision porte modification de l'autorisation donnée à la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007528), pour exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la mention pneumologie, sur le site du PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007569).

ARTICLE 2 : La décision vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de médicaux et de réadaptation sur ce site, en hospitalisation à temps complet et partiel.

Article 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation vaut jusqu'au 03/07/2028 (date d'échéance de l'autorisation) inclus.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 18/12/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision 2024-DOS-350